

Chiens dangereux...plus que quelques jours.

Le projet de loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a été adopté en juin 2008.

Les sénateurs s'étaient ralliés à la position de l'Assemblée nationale sur le point qui restait en discussion entre les deux chambres, à savoir l'extension de la procédure d'évaluation comportementale aux chiens n'appartenant pas aux catégories considérées comme dangereuses, mais répondant à des critères de poids fixés par arrêté interministériel. Votée à deux reprises par le Sénat, cette disposition a été jugée peu praticable dans les faits par les députés, notamment en raison du nombre d'animaux qu'elle pourrait concerner.

Ainsi, il a été décidé que **les propriétaires ou les détenteurs**, à la date de publication de la présente loi (20 juin 2008), de chiens mentionnés à l'article L. 211-12 du code rural **doivent obtenir le permis de détention** prévu à l'article L. 211-14 du même code dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication du décret en Conseil d'Etat prévu au I de l'article L. 211-13-1 du même code et, **au plus tard, le 31 décembre 2009**.

Le texte prévoit également des obligations spécifiques pour les personnes utilisant des chiens dans le cadre d'activités privées de sécurité. Il aggrave les peines encourues pour homicide ou blessures involontaires résultant de l'agression par un chien. Il crée, enfin, un Observatoire national du comportement canin.

Source la lettre du cadre territorial 16 Novembre 2009

unapm